



Fonds travaux loi alur

Par jph44

à la clôture de l'exercice des comptes de la copro doit on retrouver le même montant dans les comptes 105 fonds travaux et 50 fonds placés.

merci pour votre réponse
cordialement

Par Nihilscio

Bonjour,

Le compte 105 " Fonds de travaux " est utilisé pour enregistrer les sommes appelées pour alimenter le fonds de travaux.

Le compte 50 doit normalement enregistrer le même montant que le compte 105 mais pas nécessairement.

Il se peut que d'autres fonds soient placés que le fonds de travaux, par exemple une grosse indemnité d'assurance qui n'est pas immédiatement dépensée. Le solde du compte 50 est alors supérieur au solde du compte 105.

Il peut aussi y avoir des impayés. En ce cas ne sont placées que les sommes effectivement versées par les copropriétaires et non les sommes qu'ils auraient dû verser.